

Déroulement des visites des familles et proches en unités de soins de longue durée (USLD) pendant la période de l'épidémie de COVID-19

Version du 20 mai 2021

Madame, Monsieur,

Dans la période actuelle d'épidémie de COVID-19, nous entrons dans une nouvelle étape de retour à la vie normale. Nous savons l'importance de ces visites pour vous ou vos proches, l'hôpital et ses personnels met donc tout en œuvre pour les permettre dans les meilleures conditions. Néanmoins, une grande vigilance demeure nécessaire. Les possibilités de visites des résidents au sein des unités de soins de longue durée (USLD) restent soumises à des précautions prévues par un protocole ministériel. Il est important de respecter ce cadre garantissant la sécurité de tous.

Il n'est autorisé la visite que de deux personnes par résident et par jour, au cours d'une même visite.

Les visites ne peuvent avoir lieu que si votre état de santé et celui de votre proche le permettent. Des organisations spécifiques demeurent mises en place, comprenant des règles et des précautions qui doivent être rigoureusement respectées. Il est notamment recommandé que vous vous fassiez dépister avant chaque visite, de préférence par un test PCR effectué 72 heures avant votre visite, ou bien un test antigénique le jour de la visite. Si vous pouvez attester du fait que vous êtes vacciné¹, notamment par l'attestation de vaccination certifiée en version papier ou dématérialisée, la présentation d'un test négatif n'est pas utile.

Si le test est positif, la visite est interdite. Si le test est négatif, ou si vous êtes vacciné, les mesures de protection décrites ci-dessous doivent être respectées rigoureusement.

Ces mesures poursuivent un seul objectif : protéger votre proche, les autres résidents, les personnels et vous-même.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction de l'hôpital

PRINCIPES

Conformément au protocole ministériel applicable à compter du 19 mai 2021, l'autorisation de visite en USLD revient au directeur de l'hôpital.

Le directeur prendra en compte :

¹A savoir :

- pour une vaccination avec deux injections : 2 semaines après la deuxième injection
- pour une vaccination avec une seule injection (vaccin Johnson et Johnson) : 4 semaines après l'injection
- pour une vaccination chez les personnes ayant déjà fait une COVID (une injection) : 2 semaines après l'injection

- L'état de santé du résident et celui des proches qui souhaitent lui rendre visite ;
- La proportion de résidents atteints de COVID-19 possiblement présents au sein de l'unité ou de l'hôpital et donc le risque de contamination entre résidents et visiteurs ;
- Les possibilités de mobilisation des équipes pour l'organisation des visites dans de bonnes conditions, en prenant le temps nécessaire pour le rappel des gestes barrières et des recommandations d'hygiène ;
- Bien entendu, les souhaits du résident et toute situation particulière justifiant des dispositions spécifiques.

Attention :

- **Les visites des patients atteints de COVID-19 ne sont pas autorisées sauf circonstances exceptionnelles, notamment en situation de fin de vie ou en cas de difficultés psychologiques majeures.**
- **Les visites sont interdites aux proches présentant des symptômes de COVID-19 ou atteints de COVID-19 ou ayant été en contact avec une personne atteinte de COVID-19 dans les 14 jours précédents.**
- **L'apparition de cas confirmés de COVID-19 au sein d'une unité de soins (personnels et résidents) au cours des 10 derniers jours peut conduire à l'interruption des visites dans l'unité, sous réserve des cas de dérogations en situation de fin de vie et de difficultés psychologiques majeures (du résident notamment), ceci jusqu'à ce que le foyer épidémique soit considéré comme contrôlé par l'équipe opérationnelle d'hygiène de l'hôpital.**
- **Les visites ne sont pas autorisées pour toute personne revenant d'un pays hors UE et devant respecter un isolement de sept jours (10 jours pour les pays sur liste rouge), même en cas de test négatif.**

ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE LA VEILLE DE LA VISITE

- Le principe est que les visites s'effectuent sur rendez-vous.
- La veille de la visite, un entretien téléphonique est organisé. Il porte sur l'organisation de la visite :
 - Confirmation de la date et des créneaux horaires ;
 - Lieu : chambre, salle dédiée ou en extérieur ;
 - Durée : fixée par l'équipe du service en fonction des contraintes architecturales et du nombre de visites prévues le même jour dans le même secteur ;
 - Nombre de visiteurs (deux visiteurs maximum) ;
 - Rappel des précautions indispensables qui seules permettent d'organiser la visite : hygiène des mains, port des équipements fournis dont un masque chirurgical, respect des gestes barrières, absence de contact physique avec le résident.

- Afin que la visite puisse avoir lieu, le visiteur ne doit pas :
 - Présenter des signes d'infection respiratoire ou d'autres symptômes pouvant évoquer la COVID-19 et qui seront évalués par le médecin. Ces symptômes sont nombreux. Citons, mais la liste est évolutive et non exhaustive : température $\geq 38^{\circ}\text{C}$, frissons, toux persistante, difficultés respiratoires, maux de gorge, rhume, perte de l'odorat, perte du goût, syndrome grippal, conjonctivite, diarrhée, lésions des doigts ou orteils à type d'engelures ;
 - Avoir été en contact depuis moins de 14 jours avec une personne présentant ces signes ou un patient identifié comme étant atteint de COVID-19.

À ne pas oublier : Il est demandé aux visiteurs de prévenir de la survenue éventuelle de symptômes les concernant dans les 48 heures qui suivent la visite.

- Le visiteur doit en outre respecter les mesures ci-dessous :
 - Renseigner un auto-questionnaire préalablement à la visite ;
 - Limiter les objets apportés : sont autorisés les livres, les photos, les produits d'hygiène, du linge propre dans un sac fermé par exemple. Les objets apportés doivent pouvoir être nettoyés (pas de denrées alimentaires fraîches ou en vrac, de fleurs ou de plantes, notamment). Ils seront déposés à l'accueil de l'hôpital et désinfectés avant d'être remis au résident par le personnel.

DÉROULÉ DE LA VISITE

Si l'organisation hospitalière ainsi que les conditions météorologiques le permettent, les visites en extérieur sont privilégiées. De façon générale, les visites se tiennent dans un espace dédié aménagé pour garantir le respect des gestes barrières, nettoyé et aéré après chaque visite. Nous agissons pour que cet espace soit le plus convivial et agréable possible. Au regard de l'état de santé du résident, la visite peut également avoir lieu dans sa chambre.

Les visiteurs

- Ils sont accueillis par un membre du personnel qui leur rappelle les consignes ;
- Ils peuvent être majeurs (âgés de 18 ans et plus) ou mineurs dès lors qu'ils peuvent porter un masque durant toute la visite ;
- Les visiteurs doivent se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique avant et après la visite. Ils doivent également se frictionner les avant-bras si ceux-ci ne sont pas couverts ; ils doivent respecter une distanciation de deux mètres si le patient ne porte pas de masque ;
- La visite a lieu dans un espace dédié ou dans la chambre du résident : le port d'un masque chirurgical est obligatoire pendant toute la durée de la visite, et les visiteurs ne doivent pas toucher ni retirer ce masque ;
- Lorsque deux personnes participent à la visite, elles sont admises dans le même temps dans la chambre ou sur le lieu de la visite ;
- Lorsque les visites ont lieu à l'extérieur : le port d'un masque est obligatoire pendant toute la durée de la visite, et les visiteurs ne doivent pas le toucher ni le retirer ;

- Dans tous les cas, une distanciation physique doit être respectée : 2 mètres *a minima* entre chaque personne (visiteurs entre eux et visiteurs / patient).

Le résident

- Le résident devra se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique avant de sortir de sa chambre ;
- Il portera un masque chirurgical, sauf impossibilité ;
- Chaque fois que possible, un accompagnement sera assuré par un psychologue pour faire le point après la visite.

Environnement

Un bio-nettoyage de l'environnement est assuré par le personnel de l'hôpital avant et après la visite.

Traçabilité de la visite

Toutes les visites doivent être notées dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la personne visitée, le jour et les horaires de visite.

Ce registre peut être pré-rempli à l'occasion de l'entretien téléphonique la veille de la visite.

En cas de non-respect des règles

Ces mesures sont contraignantes, mais elles sont indispensables. Le personnel hospitalier doit les rappeler et les expliquer afin qu'elles soient comprises par les patients et les visiteurs.

Il pourra être mis fin immédiate à toute visite au cours de laquelle les visiteurs ne respectent pas les mesures barrières, alors même qu'ils en auront été instruits préalablement par instructions orales, par voie d'affiches ou par tout autre moyen. Il sera précisé aux visiteurs concernés qu'en cas de récidive, leur possibilité de visiter leur proche sera suspendue.

BÉNÉVOLES ET MINISTRES DU CULTE

Les bénévoles et les ministres du culte peuvent visiter les patients et organiser des ateliers, mais dans le strict respect des mesures barrières et en prenant en compte les risques importants pouvant résulter d'activités collectives en contexte épidémique.

RÉFÉRENCES

« Nouvelle étape vers un retour à la vie normale dans les EHPAD, les USLD et les résidences autonomie », Ministère des solidarités et de la santé, recommandations nationales applicables à compter du 19 mai 2021.